

L'entretien de la ripisylve : pourquoi, comment, quel intérêt ?

Tout d'abord rappelons que l'entretien de la ripisylve (*ripa* « rive » et *silva* « forêt ») est du ressort du propriétaire (article L215-14 du Code de l'Environnement – cf. Inf'eau n°52). L'entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ..., notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. La végétation de berge fait partie intégrante de l'équilibre du cours d'eau ; en effet, son système racinaire permet de maintenir les berges, de limiter l'érosion et constitue un habitat important pour la faune piscicole. Les branches permettent d'ombrager le cours d'eau, donc de limiter le réchauffement des eaux et les phénomènes d'eutrophisation dans le cours d'eau. Les travaux sur la végétation doivent être réalisés en dehors des périodes de nidification, c'est-à-dire après le 15 août et avant le 16 mars.

Le SBV a pour des raisons financières (mais pas uniquement) décidé de ne plus traiter systématiquement la ripisylve mais d'intervenir quand cela à un intérêt général bien identifié. Aussi, depuis plusieurs années maintenant, il limite ses interventions d'entretien « simple » et privilégie la restauration morphologique des cours d'eau d'ambition R1. Cela se traduit (cf. Inf'eau n°56 et 57) par la diversification des fonds et des habitats (souches retournées, épis-fagots), à partir des arbres qui ont été prélevés. C'est un changement de vision de ce que nous devons faire, tout en passant un accord gagnant – gagnant entre les riverains et le milieu.



Pose d'épis-fagots à partir d'ormes secs (Varaude – juillet 2023)

Suite à cette décision, il a régulièrement été entendu la remarque suivante : « vous ne faites plus rien, il aura plus embâcles donc plus de débordements ».

Là encore, il faut déconstruire cette idée persistante. Des études récentes démontrent sans ambiguïté (Steeb et al. 2023) que la très grande majorité des embâcles (80 à 90%) qui se forment lors des crues vient de bois vivant « prélevé » dans le lit majeur et non sur les berges.

En complément, il faut savoir que l'une des causes principales de la formation d'embâcles est la caractéristique des ouvrages sur lesquels les bois flottants viennent s'accumuler. En effet, si leurs largeurs d'ouverture, leurs hauteurs sous poutre sont faibles et / ou il y a une ou de plusieurs piles, la prévalence de l'accumulation de bois sur les ponts augmente (INRAE 2023) significativement.



Embâcles sur la Vouge à l'abbaye de Cîteaux

A ceci, il faut aussi avoir à l'esprit que si la largeur moyenne (résultat des curages et recalibrages successifs) des cours d'eau était plus faible qu'elle ne l'est actuellement, les arbres pourraient plus difficilement migrer et restés là où l'eau les a déracinés.

En conclusion, il ne s'agit pas ici de dire qu'il ne faut pas d'entretien, mais bien de réfléchir à ce que nous devons engager au cas par cas. Le technicien de rivières, à la suite d'un diagnostic précis, sera proposer des conseils utiles aux riverains, pour le bien commun.

« Il faut boire l'eau en pensant à sa source. »
Proverbe chinois

La restauration du layer entre Saulon-La-Chapelle et Izeure

En 2024, après un diagnostic de terrain du technicien de rivières du SBV, il a été décidé d'engager des travaux de restauration du Layer (ou Grand Fossé) qui a subi au fil des décennies des traumatismes morphologiques importants, comme le montre cette photographie prise en 2000.



Le Layer en 2000

L'état des lieux a montré que le potentiel du cours d'eau dans sa partie aval (cad sur Saulon-la-Chapelle et Izeure) était important. Ainsi en accord avec la commune de Saulon-la-Chapelle d'une part et de l'ONF d'autre part, le SBV a implanté une 40^{aine} d'épis-fagot et a réinjecté sur 400 ml, plus de 300 m³ de graviers qui avaient été retirés du cours d'eau pour former un merlon de curage dans sa partie forestière.



Réinjection granulométrique en août 2024

Le cours d'eau qui présentait une forte incision de son lit retrouve petit à petit un équilibre sédimentaire permettant à la vie piscicole de s'y déployer. En effet, chose à peine croyable, la pêche électrique de sauvetage a révélé la présence de la truite fario avec une reproduction naturelle. C'est dans ce contexte que durant l'été prochain, le SBV engagera une deuxième réinjection granulométrique, cette fois sur 800 ml.

Participation à la Cop Régionale

Le bassin versant de la Vouge, par l'entremise de la Présidente de la CLE, Mme ZITO, a été mis à l'honneur lors de l'organisation de la Cop Régionale Bourgogne-Franche-Comté organisée le 26 mai 2025 à Dijon.

À cette occasion la Présidente a présenté les diverses actions mises en œuvre dans le domaine de l'eau et de la biodiversité pour être le plus résilient possible vis-à-vis des effets du Changement Climatique.

Alors que de nombreuses démarches sont à engager (restauration des cours d'eau, des zones humides, sobriété des usages, changement des pratiques culturelles, désimperméabilisation, ...), elle a souligné que malgré le fait que l'eau fasse partie du bien commun (article 1 de la Loi sur l'Eau), les freins sont nombreux pour les réaliser. En effet, l'un des principales est celui de l'accès au foncier. Il n'est plus entendable que pour des raisons souvent obscures, un propriétaire puisse bloquer un projet qui est indispensable à cette adaptation. Il est donc indispensable que la législation évolue, à l'instar de ce qui est possible d'engager sur les cours d'eau domaniaux, sur lesquels il est plus aisé de faire des travaux de restauration des milieux aquatiques.



À NOTER

Le Programme d'Études Préalable du PAPI Tille, Vouge et Ouche a été validé par le Préfet le 12 mai 2025. C'est ainsi qu'après accord des services de l'ONF, le SBV va engager la rédaction du cahier des charges de l'« Étude pour la création d'une ZEC en milieu forestier à Gerland / Saint-Nicolas-lès-Cîteaux » dès aujourd'hui.

L'étude prospective sur les changements climatiques sur les bassins de la Tille, de l'Ouche, de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud arrive dans la dernière ligne droite. Après l'organisation des deux journées d'ateliers en avril, les Plan d'Actions Opérationnels seront présentés en juillet 2025.

Après moults rebondissements, l'Appel d'Offres d'actualisation des Études Volumes Prélevables sur la Nappe de Dijon Sud et le bassin de la Vouge a été publié récemment. Le choix du prestataire devrait se faire en juillet.

À suivre

Syndicat du Bassin versant de la Vouge et Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com

Crédit photographique : Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Nos partenaires



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

